

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2024

oOo

ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF AU FONDS
INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L' ANNEE
2024

oOo

RAPPORT

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il a été créé, au sein de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à soutenir les actions menées par les villes dans ce domaine.

Pour l'année 2024, la Ville d'Antony a élaboré un programme d'actions dans le prolongement de la programmation 2023, qu'elle entend présenter au financement du FIPD, qui porte sur :

*** Les Chantiers éducatifs :**

Il s'agit de remobiliser et d'accompagner des jeunes, âgés de 18 à 25 ans, éloignés de l'emploi. Ces chantiers proposent une première expérience d'engagement professionnalisant dans leur environnement proche. C'est un lieu privilégié d'apprentissage des règles et des normes du monde du travail. Ce dispositif permet aux jeunes identifiés de réaliser une mission temporaire contre une rémunération afin de financer un projet.

Il est demandé pour ce projet une subvention de **4 000 €** pour un montant prévisionnel du projet de 37 000 €.

*** Le projet de prévention des dérives sectaires :**

La Ville assure de manière active la promotion de la citoyenneté et de la laïcité et plus généralement des valeurs de la République.

La Ville s'engage contre les phénomènes de communautarisme et de radicalisation en valorisant le pacte républicain. Elle encourage les projets permettant de lutter contre les dérives sectaires.

La ville d'Antony se fixe pour objectifs d'accompagner les professionnels et les acteurs associatifs en leur proposant un point d'appui déontologique.

Enfin, la Ville continue de développer des actions en direction des jeunes en faveur de l'égalité femme homme.

Le coût total de cette action s'élève à 27 000 €. Le montant de la subvention sollicitée est de **8 000 €**.

*** Le projet de soutien psychologique aux adolescents des collèges :**

Afin de renforcer le partenariat avec les établissements scolaires du second degré de la Ville, un comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) inter-établissements s'est mis en place en septembre 2022.

La problématique de la santé mentale des jeunes a été priorisée par les chefs d'établissement, faisant ainsi état d'un besoin fort d'accompagnement psychologique.

Un partenariat de qualité s'est mis en place avec l'Association Perspectives et Médiation (APM) dans le but d'aider les jeunes les plus en difficulté.

Il est ainsi proposé aux jeunes un espace de dialogue confidentiel et un cadre qui leur permette d'être orientés vers les structures de soins adaptées à leurs besoins.

Le coût total de cette action s'élève à 29 500 €. Le montant de la subvention sollicitée est de **5 000 €**.

*** L'équipement de la Ville en matière de vidéo-protection :**

Il s'agit de compléter le maillage déjà existant, tant aux abords des écoles et établissements d'enseignement que des différents quartiers, gares, axes structurants... afin d'améliorer la tranquillité des habitants et des personnes circulant dans l'espace public.

Les objectifs sont de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens (bâtiments publics, commerces etc...), de dissuader la délinquance d'appropriation, de surveiller de manière dissuasive les espaces où la tranquillité publique est régulièrement troublée, de constater des infractions aux règles de la circulation routière et réguler les flux de transport et de mettre à la disposition des forces de sécurité de l'Etat des images permettant d'identifier des individus ou des véhicules.

A la fin de l'année 2024, le parc de vidéo protection comptera 930 caméras.

Le coût total de cette action s'élève à 1 350 000 €. Le montant de la subvention sollicitée se monte à **400 000 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la programmation présentée au FIPD pour l'année 2024.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Février 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 47 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOU DI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE D, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme GODEFROY à M. COURDESSES M. MONGARDIEN à Mme DESBOIS

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
04 voix CONTRE
01 voix ABSTENTION
 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L' ANNEE 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, de prévention et de lutte contre les phénomènes de rupture susceptibles de porter atteinte à la sécurité des français et au pacte républicain (délinquance, radicalisation, séparatisme, dérives sectaires) ;

CONSIDERANT les modalités de mise en œuvre du soutien financier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Approuve la programmation annuelle des demandes d'aides présentées à l'ANCT au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2024, soit :

- * 4 000 euros pour le projet « **chantiers éducatifs** »,
- * 8 000 euros pour le projet « **prévention des dérives sectaires** »,
- * 5 000 euros pour le projet « **soutien psychologique aux adolescents des collèges** »,
- * 400 000 euros pour le projet « **renforcement de la vidéoprotection dans l'espace public sur le territoire d'Antony** ».

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement qui sera établie par l'ANCT,

ARTICLE 3 – Les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire
